

*mis en ligne le 7/10/2025*

**Objet: Interdiction temporaire du stationnement rue du G. LECLERC à La Suze.**

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la route

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par Marie JANOUNY

**ARRETE TEMPORAIRE**

**ARTICLE 1** : Afin d'assurer un déménagement en toute sérénité de Mme JANOUNY et Mr FAILLEAU, il sera interdit de stationner sur les deux places de stationnement se trouvant devant le 14 de la rue des vergers à La Suze sur Sarthe.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction prendra effet le 10 octobre 2025 au matin pour se terminer le dimanche soir à 18 heures. La signalisation sera mise en place avec des panneaux matérialisant l'interdiction de type B6a1 accompagnés du présent arrêté. Les seuls véhicules pouvant occuper les places désignées à l'article 1, seront ceux utilisés pour le déménagement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 03 octobre 2025

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

